

ASSURANCE-VIE ÉPARGNE PAX ASSURANCES-VIE LIÉES À DES PARTICIPATIONS

PLACEMENT CLASSIQUE À TAUX D'INTÉRÊT GARANTI **ET PLACEMENT EN FONDS**

	LifeStar	LifeStar Invest	TerzaLifeStar	TerzaLifeStar Invest			
Type de prévoyance	3b	3b	3a	3a			
Mode de financement	Prime périodique	Prime unique	Prime périodique	Prime unique			
Âge d'entrée (min./max.)	0/70	0/65	17/60	17/60			
Durée en années (min./max.)	10/jusqu'à l'âge terme	10/jusqu'à l'âge terme	10/jusqu'à l'âge terme	10/jusqu'à l'âge terme			
Âge terme (min./max.)	10/80	10/75	60/70	60/70			
Prime annuelle (min./max.)	CHF 1'200/ouvert	-	CHF 1'200 / Montant maximum 3a	-			
Prime unique (minimal)	-	CHF 10'000	-	CHF 10'000			
Adaptation auto- matique des primes	-	-	Possible 1)	-			
Prestation en cas de décès (min./max.)	Prime annuelle tarif principal / double de la somme des primes jusqu'à CHF 2'000'000 au maximum	Prime unique/ double de la prime unique jusqu'à CHF 2'000'000 au maximum	Prime annuelle tarif principal / double de la somme des primes jusqu'à CHF 2'000'000 au maximum	Prime unique/ double de la prime unique jusqu'à CHF 2'000'000 au maximum			
Versement de prestation en cas de décès	Prestation minimale garantie en cas de décès ou – si elle est plus élevée – valeur de l'avoir en parts majorée du 5% de la prestation minimale garantie.						
Système d'excédents	Bonification de fonds: Les excédents sont utilisés pour l'achat de parts de fonds supplémentaires dans le même fonds.						

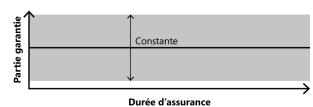
LifeStarPlanInvest, TerzaLifeStarPlanInvest

Pour les tarifs LifeStarPlanInvest et TerzaLifeStarPlanInvest, les règles de LifeStarInvest et de TerzaLifeStarInvest s'appliquent aux primes uniques, tandis que les règles de LifeStarInvest et de TerzaLifeStarInvest s'appliquent aux primes périodiques.

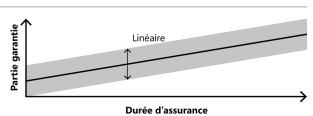
¹⁾ En cas d'augmentation des cotisations maximales fiscalement déductibles, la prime annuelle effective est automatiquement augmentée de la différence entre le nouveau et l'ancien montant maximal.



Niveau de garantie (valeur initiale pouvant être choisie individuellement à la conclusion du contrat) Constant 10–95% La répartition des primes dans la partie garantie reste constante sur toute la durée.



Linéaire 0–40%
La répartition des primes dans la partie garantie augmente de façon linéaire sur la durée.



Dynamique 1–20% La répartition des primes dans la partie garantie augmente de façon dynamique sur la durée.

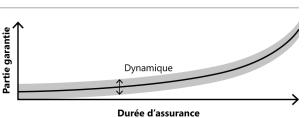
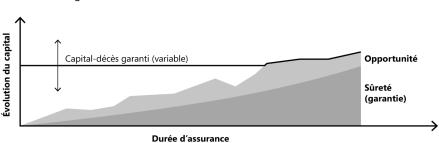
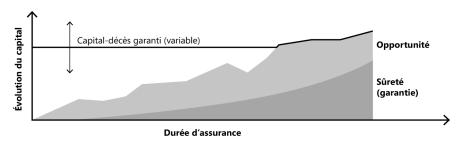


Schéma de l'évolution pour la prime annuelle

Niveau de garantie constant



Niveau de garantie linéaire



Niveau de garantie dynamique

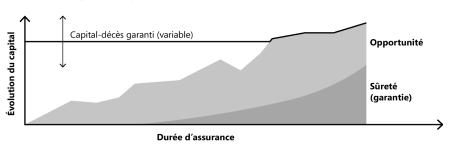
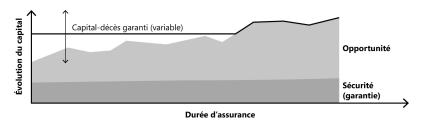




Schéma de l'évolution pour prime unique



PORTEFEUILLES DE FONDS

- ORTELEGIELES DE L'ORDS					
Nombre de portefeuilles de	Un fonds de placement par police ou deux fonds pour LifeStarPlanInvest/Terza-				
fonds	LifeStarPlanInvest				
Prix d'émission et de reprise	Les fonds sont acquis au prix d'émission (valeur d'inventaire nette plus une com-				
	mission d'émission unique) en francs suisses. Actuellement, le taux de commission				
	d'émission s'élève à 1.00%.				
Frais de gestion et offre de	Des frais de gestion sont prélevés pour le management des fonds ou fonds-port-				
fonds	folios. Ceux-ci sont fixés par le fournisseur de fonds. Vous trouverez les taux de				
	frais actuellement en vigueur sur www.pax.ch/fondsservice.				
Switch	Le preneur d'assurance peut à tout moment charger Pax d'échanger les fonds. La				
	vente ainsi que l'acquisition sont effectuées à la valeur nette d'inventaire, ce qui				
	signifie qu'aucune commission d'émission ni aucun frais de switch ne sont perçus.				



ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES POSSIBLES POUR PRIMES PÉRIODIQUES

			3b	3a	VT ²⁾
Assurance complémentaire	En cas de décès	Capital: FKz/FK+ ²⁾		Oui	Oui
		Capital décroissant: FKFz/FKF+2)		Oui	Oui
		Rente de survivants: FRz/FR+2)	Oui	Oui	Oui
		Capital en cas de décès: U/U+2)	Oui	Oui	Oui
	En cas d'incapacité de gain	Exonération de primes: I/I+2)	Oui	Oui	Oui
		Rente: IR/IR+2)	Oui	Oui	Oui
		Rente sans couverture accident: IRoU/IRoU+ ²⁾		Oui	Oui
		Rente sans couverture troubles psychiques: IRoP/IRoP+ ²⁾	Oui	Oui	Oui
		Rente pour jeunes personnes: IRjL/IRjL+2)	Oui	Oui	Oui
		Rente sans couverture accident pour jeunes personnes: IRjLoU/IRjLoU+ ²⁾	Oui	Oui	Oui
		Rente sans couverture troubles psychiques pour jeunes personnes: IRjLoP/IRjLoP+ ²⁾	Oui	Oui	Oui
		Rente pour enfants: IRK	Oui	Non	Non
Module complémentaire	En cas de décès	Frais d'obsèques	Oui	Oui	Non
		Garantie de développement	Oui	Oui	Non
	En cas d'incapacité de gain	Prestations d'assistance	Oui	Oui	Non
		Option d'augmentation de la rente	Oui	Oui	Non
		Garantie de développement	Oui	Oui	Non
	Lors du financement pour un logement pour ses propres besoins	Garantie de développement		Oui	Non

²⁾ **VT** = Assurance-vie pour tiers: L'assurance complémentaire sur une autre vie est seulement possible dans le pilier 3b.